



DELIBERATION N° 20

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Absentions : /  
Contre : /

L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, M.BECRET, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, MP CAPDUPUY, D.LAMOTHE, M.BLONDY, F.MARTINEZ, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, S.DITCHARRY, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : I.ELLOOK (pouvoir à C.FORGERON), M.BERTHOU (pouvoir à F.MARTINEZ), M.JIMENEZ (pouvoir à MA THEBAUD)

Secrétaire : S.DITCHARRY

Monsieur Pierre FAVRAUD, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2002 le Conseil Municipal a institué la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération vaut instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui a remplacé la PVNR.

Conformément à l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, une délibération spécifique doit être prise pour l'aménagement de chaque voie. Cette délibération précise les travaux à réaliser et arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains.

Monsieur Pierre FAVRAUD indique que la construction d'immeubles après démolition des bâtiments existants, Rue de Montilla - Allée du Chanoine Jean Pambrun - Rue Joseph Saint André, nécessite une extension du réseau électrique de 255 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF. Le montant des travaux a été évalué à 26 640,43 € HT par ERDF.

Conformément à l'article L.332-11-1 susvisé, la part du montant des travaux mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de 80 mètres de la voie. Le Conseil Municipal peut, en fonction des circonstances

Institution d'une  
PVR pour  
extension du  
réseau électrique  
Rue de Montilla -  
Allée du Chanoine  
Jean Pambrun -  
Rue Joseph Saint  
André

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle-ci soit supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres.

Dans le cas présent, il est proposé de fixer cette limite à 60 mètres de part et d'autre de la voie pour tenir compte de la configuration des lieux et du bâti particulièrement dense dans ce secteur de la commune correspondant au centre-ville.

La quasi-totalité des terrains situés dans le périmètre ainsi délimité n'est pas pris en compte dans le calcul de la participation car déjà bâtis et desservis par un réseau électrique suffisant. Sont également exclus le parc public Peloste (parcelles AN n<sup>os</sup> 30 et 31) et les parkings publics cadastrés AN n<sup>os</sup> 24 et 25.

Seules les parcelles cadastrées AN n<sup>os</sup> 22, 27, 28 et 29 sont concernées par l'extension du réseau électrique pour alimenter les futurs bâtiments. L'assiette de calcul est de 2 655 m<sup>2</sup>.

La part du coût de l'opération qui peut être mise à la charge des propriétaires s'élève à 26 640,43 € HT, ce qui correspond au montant total des travaux évalué par ERDF suivant devis en date du 18 décembre 2013 et annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre FAVRAUD,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour desservir les futures constructions dont le coût total estimé s'élève à 26 640,43 € HT.

**Arrête** le périmètre des terrains compris dans l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux conformément au plan ci-annexé. La superficie correspondante est de 2 655 m<sup>2</sup>.

**Fixe** en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 10,03406 € HT.

**Précise** que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation sera effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau le 18 mars 2014  
Le Maire,  
Marie José ESPIAUBE

